

Sherbrooke, le 9 août 2022

Objet : PAIEMENT POUR LA VOCATION 2022-2023

Chers parents,

Votre enfant est présentement inscrit dans la vocation Arts de la scène, Santé globale ou Voie sciences à l'école de la Montée. Pour le paiement de la vocation 2022-2023, vous pouvez payer en totalité les frais d'inscription lors de l'accueil administratif (carte de crédit, carte de débit, argent) ou préparer vos chèques selon les versements prévus et de les apporter lors de l'accueil administratif. Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de « École de la Montée » et inscrire le nom de votre enfant sur chaque chèque. Une nouvelle méthode de paiement s'ajoute cette année : « Paiement par internet ». Ce mode de paiement sera disponible après la journée de l'accueil administratif.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais d'inscription sont :

Vocation	1 ^{re} à la 5 ^e secondaire	Crédit vocation Gouvernement provincial	Montant à payer Année scolaire 2022-2023
Arts de la scène	545 \$ par année	200 \$	345 \$
Santé globale	625 \$ par année	200 \$	425 \$
Voie sciences	545 \$ par année	200 \$	345 \$

Voici les versements à respecter :

ARTS DE LA SCÈNE (1^{re} secondaire)

- 115\$: 1^{er} octobre 2022
- 130\$: 1^{er} février 2023
- 100\$: Dépôt déjà fait pendant l'année 2021-2022

ARTS DE LA SCÈNE (2^e à la 5^e secondaire)

- 115\$: 1^{er} octobre 2022
- 115\$: 1^{er} novembre 2022
- 115\$: 1^{er} février 2023

SANTÉ GLOBALE (1^{re} secondaire)

- 105\$: 1^{er} octobre 2022
- 105\$: 1^{er} novembre 2022
- 95\$: 1^{er} février 2023
- 120\$: Dépôt déjà fait pendant l'année 2021-2022

SANTÉ GLOBALE (2^e à la 5^e secondaire)

- 105\$: 1^{er} octobre 2022
- 105\$: 1^{er} novembre 2022
- 105\$: 1^{er} février 2023
- 110\$: 1^{er} mars 2023

VOIE SCIENCES (1^{re} secondaire)

- 115\$: 1^{er} octobre 2022
- 130\$: 1^{er} février 2023
- 100\$: Dépôt déjà fait pendant l'année 2021-2022

VOIE SCIENCES (2^e à la 5^e secondaire)

- 115\$: 1^{er} octobre 2022
- 115\$: 1^{er} novembre 2022
- 115\$: 1^{er} février 2023

Les procédures suivantes seront appliquées durant l'année 2022-2023 :

- Les chèques doivent être remis lors de l'accueil administratif si vous choisissez ce mode de paiement.
- Si le parent n'a pas payé les montants aux moments spécifiques, le jeune sera retiré temporairement des activités reliées à la vocation. Si l'école était sans nouvelle pendant les 30 jours suivants l'avis, l'élève sera retiré complètement de la vocation.
- Si vous avez un solde dû lors de la rentrée scolaire, votre enfant ne sera pas admis tant que le paiement total ne sera pas effectué.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à entrer en contact avec la direction répondante de votre enfant.

Patrick Pinsonneault
Directeur

cc : Christine Thériault, directrice adjointe : 1^{re} et 2^e secondaire
Nadia Lapointe, directrice adjointe : 3^e, 4^e et 5^e secondaire